



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 234 du 27 décembre 2023.

Objet : Permission de voirie pour un abaissement de trottoir Route de Monnaie par la SARL GUILLON pour le compte de DOMUS CORPORATE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la SARL GUILLON en date du 26 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL GUILLON est autorisée à abaisser le trottoir à hauteur du 15 route de Monnaie.

Article 2 : L'abaissement du trottoir devra avoir une largeur de trois mètres minimum. La bordure du trottoir sera baissée de manière à conserver 0.05 mètre de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir doit avoir un mètre de longueur de chaque côté.

Article 3 : Les frais d'abaissement du trottoir sont à la charge intégrale du bénéficiaire.

Article 4 : Un arrêté municipal de voirie réglementant la circulation devra être sollicité pour permettre la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Article 5 : La présente autorisation est valable un mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL GUILLON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 décembre

Fait à Vouvray, le 27 décembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU